



Le 29 août 2023

La Commission de l'énergie de l'Ontario rend une décision sur la demande concernant les besoins en revenus et les frais pour la période 2023-2025 déposée par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

DÉCISION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) rend aujourd'hui sa [décision et son ordonnance](#) concernant une demande déposée par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) en vue d'obtenir l'approbation de ses besoins en revenus, de ses dépenses et de ses frais de consommation proposés pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Il s'agit de la première demande de la SIERE avec une prévision triennale de ses besoins en revenus, ses dépenses et ses frais, et elle repose sur son [plan d'affaires 2023-2025](#) qui a été approuvé par le [ministre de l'Énergie le 15 février 2023](#).

La demande a fait l'objet de négociations de règlement entre la SIERE et des intervenants représentant divers participants au marché, des consommateurs et d'autres groupes d'intérêt. Le 21 juillet 2023, la SIERE a déposé une demande de règlement qui reflétait un règlement global de toutes les questions.

La CEO a approuvé la proposition de règlement telle qu'elle a été déposée, en déclarant que la qualité des documents à l'appui, ainsi que les engagements substantiels pris par la SIERE, constituaient le fondement nécessaire pour que la CEO accepte la proposition dans son intégralité.

La CEO a souligné que l'approche de la demande pluriannuelle fait progresser l'efficacité réglementaire et favorise une planification à plus long terme, ce qui est important pour la transition énergétique en cours, et elle encourage la SIERE à continuer à utiliser une approche de demande pluriannuelle dans les procédures futures.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Tableau 1 – Montants approuvés par la CEO

RUBRIQUE	2023	2024	2025
<p>Besoins en revenus nets</p> <p>Les besoins en revenus représentent les prévisions de la SIERE concernant le budget nécessaire pour mettre en œuvre son plan d'affaires approuvé par le ministre. Les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies de l'information, la dotation en personnel et les locaux à usage de bureaux, sont tous pris en compte dans les besoins en revenus.</p>	208,4 millions \$	218,4 millions \$	229,7 millions \$

RUBRIQUE	2023	2024	2025
<p>Frais de consommation des participants au marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de consommation domestique • Frais de consommation liée à l'exportation <p>La SIERE recouvre ses besoins en revenus approuvés par la CEO grâce aux frais de consommation. Les frais de consommation sont facturés aux participants au marché sur une base de MWh, en fonction de leurs retraits d'électricité du réseau contrôlé par la SIERE. Les frais de consommation domestique sont facturés aux participants au marché pour les retraits d'électricité à l'intérieur de l'Ontario, tandis que les frais de consommation liée à l'exportation sont facturés à ceux qui exportent de l'électricité de l'Ontario vers un autre territoire. Les frais de consommation entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.</p> <p>Les frais de consommation payés par les distributeurs d'électricité sont recouverts auprès de leurs clients par l'entremise des frais de réglementation figurant sur les factures d'électricité.</p>	<p>1,3845 \$/MWh</p> <p>1,0945 \$/MWh</p>	<p>1,4203 \$/MWh</p> <p>1,2545 \$/MWh</p>	<p>1,4492 \$/MWh</p> <p>1,4398 \$/MWh</p>
<p>Total des dépenses en immobilisations</p> <p>Les dépenses en immobilisations sont financées par la dette que la SIERE obtient dans le cadre de son accord avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Les intérêts et le coût de la dette des dépenses en immobilisations sont ensuite perçus par l'entremise des frais de consommation une fois que l'actif est en service et amorti.</p>	86,0 millions \$	75,9 millions \$	58,2 millions \$
<p>Maintien du compte de report des écarts de prévision (FVDA)</p> <p>Le FVDA est une réserve d'exploitation que la SIERE utilise pour financer ses activités en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues.</p> <p>La SIERE sera autorisée à demander l'approbation de la CEO pour rajuster les besoins en revenus, les dépenses et les frais approuvés dans l'éventualité d'un changement important et imprévu qui ferait passer le solde du FVDA à un déficit au cours de la première année de la période de trois ans.</p>	10 millions \$	10 millions \$	10 millions \$

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être

collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : uebmedia@ueb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document Décision et ordonnance publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.